

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

TRANSFORMATION DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE EN FAVEUR DE L'INCLUSION ET DE L'AUTONOMIE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP

Novembre 2018

Cet appel à manifestation d'intérêt est porté par Monsieur Jean-Jacques Coiplet, Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire.

- ✚ Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 05/11/2018
- ✚ Fenêtre de dépôt des lettres d'engagement : du 06/11/2018 au 15 /11/2018
- ✚ Fenêtre de dépôt des projets : du 15/11/2018 au 15/04/2019
- ✚ Contact : ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr

❖ Contexte et cadre stratégique

Le cadre stratégique national

Constatant l'évolution des besoins, des attentes et des choix de vie des personnes en situation de handicap, le Comité interministériel du handicap (CIH) du 2 décembre 2016 avait annoncé, dès l'année 2017, la volonté de « *renforcer et rendre plus inclusive l'offre médico-sociale* », dont la première déclinaison consistait à « *faire évoluer l'offre médico-sociale en créant des réponses nouvelles aux besoins des personnes en situation de handicap* ». Ce virage s'inscrit dans les grands objectifs à 5 ans fixés par le CIH du 20 septembre 2017, parmi lesquels est inscrit « *accélérer la transformation de l'offre sociale, médico-sociale et sanitaire pour permettre une bascule rapide et d'ampleur au profit de l'accompagnement, spécialisé si nécessaire, en milieu ordinaire* ».

La circulaire du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées¹ envisage la **diversification des modalités d'accueil et d'accompagnement** comme une condition de modernisation des établissements et services concourant à répondre au défi de transformation de l'offre sur les territoires. Le **double enjeu d'individualisation et d'inclusion** suppose aujourd'hui de permettre aux personnes en situation de handicap d'évoluer dans un **parcours « à la carte »** grâce à **une offre modulaire et complémentaire** comportant **des modes d'accueil et d'accompagnement séquentiel et temporaire**, ainsi que **des modalités flexibles d'intervention en milieu ouvert**.

La transformation de l'offre médico-sociale aujourd'hui impulsée s'insère dans un mouvement d'évolution et d'amélioration constante des modalités d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap, tel qu'il a été initié par la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale².

Le cadre stratégique régional

Le Projet régional de santé (PRS) de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire pour la période 2018-2021³ ambitionne d'améliorer la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap à travers plusieurs de ses orientations stratégiques :

- *Faire du citoyen et usager un acteur de sa santé et de son parcours de santé* notamment en renforçant le **pouvoir d'agir de l'usager** sur sa santé et son parcours de santé et d'accompagnement, en faisant du **projet personnalisé** un pilier d'amélioration du parcours de vie;

¹ Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016.

² Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, publiée au JORF du 3 janvier 2002, n° 2, p. 124.

Décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 314-8 du code de l'action sociale et des familles.

Circulaire DGAS/SD 3 C n° 2005-224 du 12 mai 2005 relative à l'accueil temporaire des personnes handicapées.

³ Arrêté ARS-PDL/DG/2018/40 du 18 mai 2018 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2018-2022, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire n° 49 du 18 mai 2018.

Lien vers la version intégrale du PRS : <https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/Projet-regional-de-sante-2018-2022-en-Pays-de-la-Loire>.

- *Promouvoir collectivement l'autonomie dans une société inclusive* par des actions pour développer des réponses de santé d'accompagnement en **soutien à la vie en milieu ordinaire, soutenir les aidants** et améliorer le **parcours de santé des personnes vivant avec un handicap** ;
- *Permettre aux personnes d'accéder aux soins et aux accompagnements utiles et adaptés, au bon moment et au bon endroit* et plus spécifiquement améliorer l'**accès aux soins et à la santé des personnes en situation de handicap** et proposer **des réponses médico-sociales souples, modulaires, évolutives, adaptées.**

Eu égard aux impératifs ci-dessus rappelés, cet appel à manifestation d'intérêt vise à favoriser le **développement d'une offre adaptée et modulable** dans le temps pour satisfaire au mieux les **besoins** des personnes en situation de handicap dans le respect de leurs **attentes** et de leurs **choix de vie**. Cependant, l'offre pour les adultes en Pays de La Loire sous compétence ARS est majoritairement institutionnelle et ne permet pas ou peu le libre choix.

Compte-tenu de la nécessité de **faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement** et de proposer **des réponses expertes, pertinentes et innovantes**, tenant compte des spécificités de chaque personne, l'ARS soutient la diversification de l'offre sur ce secteur. Il s'agit, à la fois, de **garantir la qualité des soins et de l'accompagnement** et de **prévenir les risques de ruptures** par la **co-construction d'un parcours « sur-mesure » avec et pour l'utilisateur** et dans une **logique d'inclusion** de ce dernier.

Afin d'appuyer la création de solutions nouvelles en faveur de l'autonomie des adultes en situation de handicap, l'ARS propose de soutenir des projets d'évolution de l'offre sur le secteur adultes pouvant être déployés à compter de 2019 sur l'ensemble de la région, dont au moins un dans chaque département. La dotation régionale pour accompagner ces projets sera de **4M€ versés en 2018 en crédits non reconductibles**, soit 0,4M€ maximum par projet (dont 20% maximum pourront être dédiés à un soutien par un prestataire extérieur) en **complément du redéploiement** proposé par le promoteur.

❖ Périmètre et cadre opérationnel

Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à tous les organismes gestionnaires d'une ou plusieurs **maisons d'accueil spécialisées (MAS)**. Si le périmètre du projet devait dépasser le seul champ de compétence de l'ARS, **l'accord du conseil départemental devrait être recueilli préalablement.**

Les projets devront s'inscrire dans une logique de palette de réponses et ainsi permettre des accompagnements dont l'intensité pourra être plus ou moins progressive et adaptable en fonction de l'évolution des besoins (par exemple de type **plateforme de services, accueil de jour, hébergement temporaire, accueil séquentiel, PCPE, SSIAD, équipe mobile...**). Ils pourront s'adresser aux personnes **déjà accueillies ou en attente d'une place** notamment par des prises en charge partagées entre l'établissement et le domicile. Ils reposeront sur une **équipe pluridisciplinaire** dont le rôle sera de faciliter et coordonner le parcours de la personne au sein d'une **offre d'accueil et d'accompagnement modulaire et évolutive, en établissement ou service et/ou en milieu ordinaire** avec des possibilités d'aller-retour selon l'évolution des besoins

La richesse de l'offre proposée sera favorisée par le **partenariat entre les établissements et services et entre organismes gestionnaires**. En fonction de la nature du projet, un partenariat avec les acteurs du secteur Personnes âgées pourra être également recherché. La **dimension du logement** devra également être intégrée à la démarche, et le lien fait avec les dispositifs de logement accompagné ou d'habitat inclusif. L'**accès aux soins** des personnes en situation de handicap est aussi une composante à considérer, ce qui suppose une coopération étroite avec les professionnels de santé en libéral ou du secteur hospitalier

Les **partenariats et coopérations devront être engageants** et feront l'objet d'une attention particulière. L'idée est de développer la **complémentarité** et la **coordination** entre les acteurs et d'inscrire leur action dans un principe de **subsidiarité**.

Les projets pourront utilement prendre appui sur les évolutions récentes et travaux en cours dans le domaine médico-social, en particulier :

- Les quatre axes de la démarche « une réponse accompagnée pour tous »⁴ (dispositif d'orientation permanent, réponse territorialisée, soutien par les pairs et changement des pratiques) ;
- La réforme de la tarification des établissements et services médico-sociaux et la nomenclature SERAFIN-PH⁵ ;
- La réforme des autorisations médico-sociales et la nouvelle nomenclature des établissements et services⁶.

❖ Modalités de manifestation d'intérêt

La lettre d'engagement

Les candidats souhaitant manifester leur intérêt devront adresser leur **lettre d'intention par courrier postal**, pour le **15 novembre 2018 au plus tard**, au siège de l'ARS Pays de la Loire :

Agence régionale de santé

Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie
Département parcours des personnes en situation de handicap
Appel à manifestation d'intérêt – Transformation de l'offre
CS 56233 - 44262 NANTES Cedex 2

⁴ PIVETEAU D., Rapport « Zéro sans solution » : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches, 10 juin 2014.

Conférence nationale du handicap du 11 décembre 2014, *Feuille de route du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes*.

⁵Voir travaux SERAFIN-PH (Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées).

⁶ Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, publié au JORF n° 0110 du 11 mai 2017, n° 97.

Cette lettre vaudra **engagement** de l'organisme gestionnaire à présenter **au plus tard le 15 avril 2019** un projet de transformation de l'offre sur le secteur adulte conformément aux attendus du présent cahier des charges. Cette lettre sera accompagnée d'une **note de deux pages** présentant :

- Les premiers contours du projet envisagé ;
- La méthode de construction du projet ;
- Le calendrier de mise en œuvre du projet

L'ARS **accusera réception** de l'engagement de l'organisme gestionnaire, ce qui permettra de lancer la démarche. **Un forfait d'un montant maximum de 400 000 € en crédits non reconductibles** sera alors versé au promoteur avant la fin de l'année 2018.

Le dépôt et l'instruction des dossiers

Une fenêtre de dépôt sera ouverte **entre le 15 décembre 2018 et le 15 avril 2019** pour permettre aux promoteurs sélectionnés d'adresser leur projet finalisé sous forme de dossier dématérialisé à l'adresse électronique suivante : ars-pdl-dosa-aap@ars.sante.fr.

Les dossiers déposés ne devront pas excéder un **format de vingt pages** et comprendront les éléments suivants :

- Une description complète du projet ;
- Les modalités de participation des personnes accueillies et accompagnées ;
- Les modes de coopération envisagés ;
- Un volet financier détaillé ;
- La méthode d'évaluation des résultats du projet et de la satisfaction des personnes accueillies et accompagnées.

Les dossiers déposés seront instruits par les services de l'ARS Pays de la Loire qui reviendra vers chacun des promoteurs. Les moyens alloués en 2018 **pourront faire l'objet d'une reprise en 2019** dans le cas où le promoteur n'a pas déposé de projet finalisé au 15 avril 2019 ou si celui-ci n'est pas conforme au cahier des charges.

Les critères et le processus de sélection des projets

Les projets déposés avant le 15 avril 2019 et instruits par l'ARS seront **priorisés** selon les critères suivants :

- La capacité à mettre en œuvre des solutions nouvelles, graduées et innovantes, dans un délai restreint ;
- La coopération sur le territoire entre les acteurs du secteur-médico-social et avec les secteurs sanitaire, libéral et social,;
- L'adaptation des réponses aux besoins spécifiques des personnes selon leurs attentes et leur choix de vie,
- La participation de la personne à la construction de son projet personnalisé ;
- le projet managérial pour soutenir les équipes vers des nouvelles modalités d'accompagnement
- Le soutien et l'accompagnement des aidants.
- L'utilisation de la nomenclature SERAFIN-PH ;

Au regard des priorités du projet régional de santé, l'ARS sera également attentive aux projets :

- favorisant le partage de l'information, au travers d'un SI partagé entre les acteurs de la prise en charge tout au long du parcours ;
- favorisant l'accès aux soins, notamment au travers du recours à la E-santé (télémedecine, DMP...).